

**Taux mensuels de bourses applicables  
à la convention Erasmus+ 2023 de l'action clé 131**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Paul ALIBERT, Vice-Président Relations internationales
<b>Service – personnel référent</b>	Rédactrice : Yevgenya PASHAYAN-LEROY Directrice du Service des Relations Internationales
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	14 décembre 2023

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**Rapport :**

La candidature d'UBFC déposée dans le cadre de l'appel à propositions 2023 du programme Erasmus+ au titre de l'action clé 131 « Mobilités de l'enseignement supérieur soutenues par les fonds de politique intérieure » a été retenue pour une subvention maximale de 567 460 €. La durée du projet est de 26 mois (du 01/06/2023 au 31/07/2023). La subvention obtenue est destinée à financer

- des mobilités d'études et de stage pour les étudiants (Master et Doctorat)
- des mobilités d'enseignement et de formation pour les enseignants et personnels administratifs.

Le programme Erasmus+ prévoit que les établissements fixent les taux mensuels des bourses applicables aux mobilités d'études et de stages dans le respect des « fourchettes » établies par la Commission européenne en fonction de la destination (3 groupes de pays) :

Groupe	Pays de destination	Contribution aux frais de séjour
G1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède + pays de la Région 14*	<b>348 € - 674 €</b>

<b>G2</b>	<b>Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal + pays de la Région 13**</b>	<b>292 € - 606 €</b>
<b>G3</b>	<b>Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie</b>	<b>225 € - 550 €</b>

\*Pays de la Région 14 : Iles Féroé, Suisse, Royaume-Uni.

\*\*Pays de la Région 13 : Andorre, Monaco, Saint-Marin, État de la Cité du Vatican.

Conformément aux dispositions du programme Erasmus+,

- les étudiants effectuant des mobilités de stage recevront, en plus de la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse Erasmus+, un complément financier d'un montant de 150 € par mois
- les étudiants ayant moins d'opportunités\* reçoivent, en plus de la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+, un complément financier (top-up inclusion) d'un montant de 250 € par mois.

\*Dans la cadre d'une politique nationale de l'inclusion, 9 critères précisés dans la circulaire Erasmus+ publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation nationale<sup>1</sup> identifient des publics spécifiques pour lesquels l'Agence Erasmus+ France déclenchera un « soutien pour l'inclusion ».

### **Les taux applicables à la convention Erasmus+ 2023**

Il est proposé de maintenir les taux de la bourse Erasmus+ pour les mobilités étudiantes fixés au précédent contrat, à savoir

<b>Groupes pays</b>	<b>Mobilité d'études</b>	<b>Mobilité de stage</b>
<b>Groupe 1</b>	<b>600 €</b>	<b>750 €</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>540 €</b>	<b>690 €</b>
<b>Groupe 3</b>	<b>490 €</b>	<b>640 €</b>

<sup>1</sup> [Bulletin officiel n°16 du 22 avril 2021](#)

## DÉLIBÉRATION

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir** valider les taux mensuels de bourses pour les mobilités Erasmus+ applicables à la convention Erasmus+ 2023 de l'action clé 131.